

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:

16/09/2013

Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 121.2013

Vote : A la majorité

Pour : 45

Contre : 1

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

121.2013 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : fixation du prix de vente des terrains suite à la réforme de la TVA immobilière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la loi n° 2010-237 du 09.03.2010 portant loi de finances rectificative pour 2010, ayant redéfini les règles applicables en matière de TVA aux opérations immobilières,

Vu la délibération n° 004.2009 du conseil communautaire du 16.02.2009 fixant le prix de vente des terrains au parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De fixer le prix des terrains du parc économique de la Sauer comme suit à compter du 01.01.2014, et pour les opérations ayant fait l'objet d'un compromis – ou promesse de vente signé après le 01.01.2014 :**
 - Terrains le long de la RD (vitrine) : 2470 € HT
 - Autres terrains : 2170 € HT

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

